

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

**RÈGLEMENT 2018-186
modifiant le règlement 2016-171
concernant le *Code d'éthique des employés municipaux***

Il est proposé par André Bujold,
Appuyé par Sébastien Maltais,
Et résolu unanimement,

QUE le règlement 2018-186 soit adopté et modifie, de la façon suivante, le règlement 2016-171, intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* :

ARTICLE 1

Le règlement 2016-171, intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, est modifié par l'insertion, après l'article 4.3.5, du suivant :

ARTICLE 4.3.6

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. le directeur général et son adjoint ;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
3. le trésorier et son adjoint ;
4. le greffier et son adjoint.

d'occuper, pour une période de douze (12) mois, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

et par la modification de l'article 7 de la façon suivante :

ARTICLE 7

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, *une entente* ou un contrat de travail, incluant une convention collective, une politique ou directive municipale *ou le* Guide des conditions de travail et le Descriptif de tâches adoptés par le conseil de la municipalité Saint-Elzéar en septembre 2018, incluant les amendements qui pourraient leur être apportés subséquemment.